

MESURES ECONOMIQUES DU GOUVERNEMENT DEPUIS LE 06 AVRIL 2016

Le Gouvernement, depuis sa prise de fonction en Avril 2016, met en place de façon progressive, des réformes qui touchent plusieurs secteurs à savoir :

- le cadre institutionnel
- l'agriculture
- l'éducation et l'emploi des jeunes
- le tourisme
- l'économie numérique

Au cours du conseil des ministres du 15 juin passé, une série de mesures ont été adoptées sur le plan économique. Ces mesures viennent conforter la vision du Gouvernement, qui est celle d'offrir de meilleures conditions d'accès de nos concitoyens aux services de bases et de meilleures conditions pour les activités économiques.

LES MESURES ECONOMIQUES

Au nombre de ces mesures, nous avons d'abord les mesures visant à réduire les dépenses, ensuite les mesures foncières avec la délivrance des titres fonciers, notamment la facilitation du retrait des titres fonciers signés et la poursuite des travaux de délivrance massive de titres de propriété foncière, et enfin les mesures fiscales et parafiscales de facilitation des opérations de mutation de bien meubles et immeubles.

RÉDUCTION DES DÉPENSES

La volonté de réduire les charges de l'Etat s'est matérialisée par la réduction des postes ministériels dès le premier Gouvernement du Président Patrice TALON. Cette volonté de réduction des charges ainsi que celle de rationaliser le fonctionnement de notre administration a été la base de l'adoption du décret portant structure type des ministères, qui a supprimé un certain nombre de postes rattachés au Ministre. La suppression de certaines institutions entre dans cette démarche. Au cours du dernier Conseil des ministres, le Gouvernement a adopté le

réaménagement de la carte diplomatique du Bénin avec la fermeture de quatre (4) missions diplomatiques.

Dans le cadre du collectif budgétaire que nous soumettrons dans quelques jours au Parlement, il y a eu une revue de la qualité de la dépense de l'Etat sur le budget 2016.

A titre d'illustration, on peut citer une économie de 4.8 milliards de francs CFA qui résulte d'une amélioration de l'organisation des examens et concours pour le compte de l'année 2016, et une autre de 4.3 milliards de francs CFA découlant d'une revue de la qualité de la dépense publique engagée au cours du premier trimestre 2016. Au total, 149.313 milliards d'économies ont été enregistrées sur les dépenses des ministères.

MESURES FONCIÈRES

Elles sont relatives à des mesures de facilitation pour le retrait des titres fonciers signés et la poursuite des travaux de délivrance massive de titres de propriété foncière.

i) L'Etat supprime le paiement des frais de retrait des titres fonciers d'un montant de 25 000 francs CFA. Il s'agit essentiellement des titres fonciers qui ont été construits au cours du programme financé par le MCA depuis 2013. A ce jour, 2 513 titres fonciers sont en instance de retrait.

ii) L'Etat permet aux bénéficiaires de procéder à leur retrait sans paiement d'aucun frais. Ils ont également la possibilité d'accomplir les formalités d'obtention de l'IFU, l'une des pièces importante du dossier, avec leur carte LEPI.

iii) La mesure de facilitation sera généralisée à toute l'étendue du territoire nationale. Cette généralisation concerne non seulement la suppression des frais mais également le programme pilote initié par le MCA. Les instructions ont été données à l'Agence Nationale des Domaines et du Foncier pour accomplir cette mission selon les aspirations du Gouvernement. Dans ce cadre, des moyens seront donnés à l'Agence pour assurer efficacement ces services.

LES MESURES FISCALES ET PARAFISCALES DE FACILITATION DES OPÉRATIONS DE MUTATION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Elles seront prises dans le cadre du vote du collectif budgétaire 2016. Il s'agit de :

- L'application d'un taux de 0% au titre des droits d'enregistrement sur les actes de mutation de biens par décès, c'est-à-dire les successions.
- L'application d'un taux de 0% au titre des droits d'enregistrement sur les actes de mutation de biens par cession entre vifs, c'est-à-dire les donations. Dans les deux premiers cas, les taux normaux actuels varient entre 8% et 40.
- L'application de taux de 0% au titre des droits d'enregistrement sur les cessions de biens meubles et immeubles de même que les actes de créances tels que les crédits bancaires.
- L'application de taux de 0% au titre des droits d'inscription et de radiation des hypothèques. Le taux actuel est de 0,3% à l'inscription et 0,3% à la radiation. Le Gouvernement a décidé de prendre dans les jours qui viennent les décrets d'application des différentes lois de finances en attente.

CONSEQUENCES

Ces mesures auront pour effet dès leur mise en place :

- d'accroître le nombre de titres fonciers disponibles;
- encourager la formalisation des actes de mutations de biens meubles et immeubles ;
- faciliter la transmission du patrimoine ;
- dynamiser le marché immobilier ;
- faciliter l'accès au crédit bancaire ;
- développer le marché hypothécaire béninois;
- mettre fin à la sous-déclaration des valeurs de biens meubles et immeubles ;
- élargir, à terme, l'assiette fiscale des taxes foncières

AUTRES MESURES

En dehors de ces mesures qui intéressent les particuliers, il y a également l'adoption du référentiel de prix de cession d'immeubles à titre onéreux, des immeubles du domaine privé de l'Etat. Exemple à Ganhi, le prix des terrains de l'Etat passe de 2000 francs/m² à 153 400 francs/ m².

Le Gouvernement a décidé que les usagers qui occupent illégalement les domaines publics les libèrent. Il s'agit en particulier des trottoirs et espaces publics. Cette mesure facilitera la libre circulation et l'assainissement de notre cadre de vie.

Le Gouvernement a décidé de la création d'un Bureau d'analyse et d'investigation. Ce bureau composé d'experts ou de conseillers techniques sera chargé :

- De l'analyse stratégique, de la conception et du suivi de la mise en œuvre des principaux programmes et projets du gouvernement ;
- De la coordination de missions d'investigation ciblées pour éclairer les prises de décisions et de mesures répressives si nécessaire.

La mise en place à la Présidence de la République de ce bureau répond au besoin d'assurer la bonne gouvernance dans la gestion des finances et des biens publics. Toutefois, ce bureau ne remplace pas l'Inspection générale de l'Etat. Les réflexions sont en cours pour déterminer la nature de la structure devant porter les attributions de l'Inspection générale.

Enfin, dès le vote du Collectif budgétaire, le Ministre de l'Economie et des Finances procédera au remboursement des arriérés aux prestataires.

Je tiens à assurer les prestataires et fournisseurs de l'Etat ainsi que les banques que notre politique de zéro arriérés sera mise en œuvre sans faille.

IMPACTS ECONOMIQUES

i) Les agents économiques

Les bénéficiaires de ces mesures disposeront désormais des titres de propriété sur leurs biens. Ils pourront mener en toute sécurité des transactions avec ces titres et accroître leur revenu.

ii) Le climat des affaires

La célérité et la sécurité des actes délivrés renforceront les réformes en cours pour assouplir les conditions d'installation et de mise en œuvre des activités économiques au Bénin. L'application des taux zéro sur les divers enregistrements d'acte permettra de disposer dans les transactions d'actes authentiques dont nous connaissons les implications.

iii) Les Banques

Contrairement à la situation actuelle, les banques disposeront de plus d'actifs sûrs dont les réalisations ne se heurteront plus aux exigences de l'OHADA quant à l'obligation de titre de propriété.

iv) Les impôts

Les mesures actuelles permettront aux services des impôts d'élargir l'assiette fiscale. Elles permettent aussi aux collectivités locales d'accroître leurs ressources.